



Entreprises : La Collectivité vous accompagne.

Fonds de solidarité : Volet 1.

Ce fonds de solidarité, mis en place par l'Etat avec la Collectivité de Saint-Martin et pouvant aller jusqu'à 1.500 €, vise à soutenir les très petites entreprises (TPE) les plus touchées par les conséquences économiques de la crise du coronavirus. Il s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association, etc.) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs).

- Au titre du mois de **Mars 2020**, la demande devait être formulée au plus tard le **31 Mai 2020** pour les entreprises et au **15 Juin 2020** pour les associations.
- Au titre du mois de **Avril 2020**, la demande doit être formulée au plus tard le **15 Juin 2020**.
- Au titre du mois de **Mai 2020**, la demande doit être formulée au plus tard le **30 Juin 2020**.

Demandes sur la plateforme nationale : <https://formulaire.impots.gouv.fr/formulaire/>
Ou vers le code QR :



Fonds de solidarité : Volet 2.

Une aide complémentaire pour les bénéficiaires du Volet 1, comprise entre 2000 euros et 5000 euros, est également mobilisable jusqu'au 15 Juillet 2020.

Informations et formulaires à télécharger sur : <http://www.com-saint-martin.fr/covid19-entreprises.html>

Ou vers le code QR :

Les demandes sont à retourner à l'adresse mail : fonds-solidarite.covid@com-saint-martin.fr



La Délégation au Développement Economique se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et vous reçoit uniquement sur rendez-vous.

Mail : dev.eco@com-saint-martin.fr

Tel : 06.90.66.10.96